

Avis 2024 :

Fonds pour petits projets de politique communale de développement

Initiative pour le financement d'aides de départ dans de nouvelles activités et de nouveaux partenariats de la politique communale de développement

Dans le cadre de l'outil de financement « Fonds pour petits projets de politique communale de développement », les communes allemandes peuvent demander une subvention pour réaliser des projets de petite envergure. Cette proposition de soutien est offerte par le Service pour les Communes du Monde (SKEW) d'Engagement Global pour le compte et avec les moyens du Ministère fédéral de la Coopération économique et du Développement.

La subvention est allouée en conformité avec les paragraphes 23 et 44 du Règlement budgétaire fédéral pour les projets de politique communale de développement. Le demandeur ne dispose d'aucun droit d'octroi de subvention. La subvention est sous réserve de disponibilité des ressources budgétaires.

Exigences liées à la planification des projets et à la demande de subvention

Sommaire

1.	OBJECTIF	2
2.	DEMANDEURS ELIGIBLES.....	2
3.	OBJET DE LA SUBVENTION.....	2
4.	MESURES ELIGIBLES	3
5.	DUREE ET ETENDUE DE LA SUBVENTION	3
6.	AUTRES CONDITIONS PREALABLES A LA SUBVENTION	4
7.	UTILISATION DU FINANCEMENT	4
8.	TRANSMISSION DE FINANCEMENTS	5
9.	DEPLACEMENT ET SECURITE.....	6
10.	PROCEDURE DE DEMANDE.....	6
11.	NOTRE SERVICE.....	7

1. OBJECTIF

L'objectif du « Fonds pour petits projets de politique communale de développement » est, dans l'engagement en matière de politique de développement, de permettre l'accès à de nouvelles mesures et à de nouveaux partenariats de la politique communale de développement pour les nouvelles communes ainsi que pour les communes expérimentées et d'ainsi animer et approfondir les discussions et l'engagement en matière de politique de développement dans les communes allemandes et d'encourager la mise en réseau des acteurs et actrices pertinent(e)s. Le dialogue intercommunal doit en outre être encouragé avec les communes partenaires du Sud.

2. DEMANDEURS ELIGIBLES

Les demandeurs éligibles sont

- les municipalités
- les zones urbaines pour le Land de Berlin et la ville-État de Hambourg.

Pour les projets de partenariat, les communes partenaires doivent se trouver dans un pays défini par l'OCDE comme pays bénéficiaire d'aide publique au développement. Vous trouverez ici la liste CAD des pays et zones en développement :

➔ [Liste CAD sur le site Internet du BMZ](#)

Les propositions communes de plusieurs communes allemandes et leurs villes partenaires sont possibles. Dans ce cas, une commune allemande intervient en tant que demandeur et plus tard bénéficiaire de la subvention (dans le contrat de transmission) pour le projet. Les autres communes peuvent être des financeurs tiers et/ou participer à la mise en œuvre.

Le bénéficiaire de la subvention peut collaborer avec les régies et les entreprises propres ainsi qu'avec les organisations de la société civile (par ex. des initiatives et associations locales) en Allemagne et à l'étranger. Celles-ci sont considérées comme des participantes au projet, soutiennent le bénéficiaire de la subvention dans la réalisation du projet et font preuve de compétences spécifiques au projet et, si possible, d'un lien local avec le bénéficiaire de la subvention ou avec les partenaires du projet.

Le pilotage global du projet et l'obligation de rendre des comptes concernent uniquement la commune ayant fait la demande et ne doivent pas être transmis à des tiers.

3. OBJET DE LA SUBVENTION

Seuls les projets de politique de développement peuvent faire l'objet d'une subvention. La politique communale de développement comprend les moyens et les mesures de politique de développement mis en place par les municipalités allemandes dans le pays et à l'étranger. Elle est orientée vers un développement durable et axé sur l'intérêt général et doit contribuer à une amélioration du développement économique et social dans les communes partenaires du Sud.

L'objectif du projet de politique de développement doit concerner au moins l'un des thèmes suivants :

- Contribution à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour un développement durable et les objectifs de développement durable (Sustainable Development Goals – SDG) au niveau local conformément au programme SKEW « Commune de développement durable »
- Commerce équitable et approvisionnement équitable au niveau local
- Relations communales internationales et/ou partenariats avec des communes et des régions des pays du Sud

4. MESURES ELIGIBLES

Les mesures éligibles sont par exemple :

- Soutien du travail d'information et de formation à haute visibilité et axé sur la politique de développement.
- Soutien lors du développement conceptuel de la politique communale de développement et de la qualification des acteurs et actrices au niveau communal.
- Soutien de la mise en réseau, du dialogue et de la coopération des acteurs et actrices de la politique de développement au niveau communal en Allemagne et avec les acteurs et actrices issu(e)s des communes partenaires.
- Rencontres Sud-Nord/Nord-Sud et projets de partenariat de petite envergure avec les partenaires issu(e)s des communes du Sud. Cela comprend par exemple le soutien des déplacements afin de nouer des relations communales et de créer des projets, le soutien du dialogue de gouvernance des personnalités politiques communales et des agents administratifs ou également le financement des frais de transport en Ukraine.

Il convient de noter que les activités de la société civile existantes ne seront pas remplacées par le projet.

De plus, le projet doit être clairement axé sur les compétences et le champ d'action des communes :

- Les projets en lien avec les mesures effectuées par le SKEW et qui mettent en place des études, des conceptions et des mesures propres issues de plans d'action sont particulièrement appréciés.
- Les projets doivent prendre en compte l'objectif d'égalité des sexes et d'une société inclusive, être conçus en tenant compte des éventuels conflits et être en accord avec les plans de développement locaux et nationaux.

5. DUREE ET ETENDUE DE LA SUBVENTION

Durée : les projets ne doivent pas dépasser une **durée maximale de 12 mois** et doivent **être achevés au plus tard le 31 décembre 2024**.

Financement partiel : la subvention est versée sous la forme d'un financement partiel. Elle peut représenter jusqu'à 90 % du coût total éligible. Un minimum de 10 % du coût total doit être réglé par la commune qui effectue la demande sous forme de fonds propres et/ou de fonds de tiers.

Des co-financements issus du pays peuvent être pris en compte dans la contribution propre ou la remplacer. Les règlements financiers pertinents doivent alors être respectés. Les contributions propres non numéraires ne sont en principe pas prises en compte dans les fonds propres et sont mentionnées à titre d'information à part du budget.

La subvention est accordée aux projets suivants :

- Projets en Allemagne avec une subvention à hauteur de **1 000 euros à 20 000 euros**.
- Rencontres Sud-Nord/Nord-Sud ainsi qu'aux projets de partenariat de petite envergure avec une subvention à hauteur de **1 000 euros à 50 000 euros**.
- Forfait de frais administratifs (qui couvre les frais administratifs liés au personnel, à la communication etc.) à hauteur de 7 % maximum en plus des coûts du projet mentionnés et éligibles (selon le plan de dépenses et de financement).
Pour compenser ses frais de personnel/honoraires, la commune en charge du projet peut transférer totalement ou partiellement le forfait de frais administratifs aux partenaires du projet ou aux acteurs et actrices qui prennent part au projet.
- Par dérogation, les communes effectuant la demande peuvent demander un financement complet pour le transport de biens de protection contre les catastrophes et de protection de la population vers les communes en Ukraine à hauteur maximale de **5 000 euros**. Les biens acquis dans le cadre d'une subvention sont exclus. Sont exclusivement éligibles les municipalités allemandes entretenant un partenariat ou un partenariat de solidarité avec une commune ukrainienne et participant activement au réseau germano-ukrainien du SKEW.

6. AUTRES CONDITIONS PREALABLES A LA SUBVENTION

Mesure des résultats : seuls les projets dont l'objectif clairement défini et mesurable peut être atteint dans le cadre financier et temporel prévu sont éligibles aux subventions. Une mesure des résultats et de l'exécution doit être effectuée au cours du projet et après achèvement du projet. L'établissement d'un justificatif d'utilisation en bonne et due forme s'effectue après achèvement du projet selon le droit des subventions.

La **durabilité** des projets doit être assurée au-delà de la durée du projet. Le bénéficiaire de la subvention est également tenu de couvrir d'une autre manière les éventuels coûts induits par le projet. Toute poursuite ou représentation indirecte/immédiate d'intérêts commerciaux propres ou d'intérêts commerciaux de tiers dans le cadre des mesures (activités) est également exclue pour le bénéficiaire de la subvention ainsi que pour les partenaires du projet.

Prévention contre les chaînes de subvention et les doubles subventions : il convient de noter que chaque projet de subvention représente un ensemble fermé et qu'il ne dépend pas d'autres subventions (sauf en cas de fonds acquis de tiers, voir ci-dessus). Pour le projet faisant l'objet de la demande ou ses sous-mesures individuelles, aucun autre financement fédéral ou aucun autre financement d'Engagement Global ne peut être demandé ni accordé.

7. UTILISATION DU FINANCEMENT

- Les dépenses liées aux mesures d'investissement ou aux investissements en infrastructure doivent être liées à des mesures de développement de capacité (dépenses pour le logement et la nourriture, dépenses liées aux déplacements et/ou au transport, dépenses liées au matériel, aux honoraires, à la location de salles de séminaire, frais de formation éventuels pour les activités de formation et d'éducation etc.), de sensibilisation ou d'échange international d'expériences. Les projets concernant uniquement des infrastructures ne sont pas éligibles aux subventions.

- Les dépenses liées aux équipements et aux installations, aux équipements de base à l'aide de produits consommables, dépenses nécessaires à l'approvisionnement et au transport incluses, sont éligibles aux subventions. L'équipement et le matériel doivent être adaptés aux besoins locaux en termes de qualité, de prix, de disponibilité et de maintenance ou d'entretien.
- Le transport simple de biens de protection contre les catastrophes et de protection de la population afin d'aider les communes partenaires n'est éligible aux subventions que pour l'Ukraine.
- Les dépenses liées aux frais de construction contribuant directement à l'atteinte de l'objectif du projet sont éligibles aux subventions. L'acquisition de terrains n'est cependant pas admissible. Le terrain nécessaire au projet doit être la propriété de la commune partenaire ou d'une institution caritative locale et ne peut pas être pris en compte en tant que prestation propre. Si aucun terrain constructible adapté n'est disponible, des critères sociaux doivent être respectés lors de l'acquisition (effectuée de manière indépendante de la subvention) et des méthodes transparentes pour la population doivent être utilisées.
- Les études techniques/scientifiques et la création de concepts et de stratégies sont éligibles aux subventions.
- Les dépenses liées aux frais engendrés dans le cadre de la saisie des effets sont éligibles aux subventions si les résultats sont transmis à Engagement Global, si les dépenses sont raisonnablement proportionnelles aux dépenses totales et si les dépenses sont justifiées de manière compréhensible.
- Le financement de postes de personnel dans l'administration de la commune allemande n'est pas possible via cet outil. Les prestations en honoraires pour les collaborateurs communaux et collaboratrices communales ne sont pas imputables. Les dépenses liées au personnel local dans le pays partenaire (activités de formation à court terme incluses) qui participe directement à l'exécution du projet sont éligibles aux subventions. Les dépenses de personnel doivent être conformes aux usages locaux et doivent être raisonnablement proportionnelles aux dépenses totales.
- Les dépenses de matériel, telles que les dépenses liées aux supports imprimés (publication, matériels d'information, flyers, affiches), les produits consommables, les locations de locaux, les frais de location, le transport et la technique sont éligibles aux subventions.

Une synergie du Fonds pour les petits projets avec les outils de soutien personnel d'Engagement Global (« Coordination de la politique communale de développement » ou Fonds de spécialistes) est possible : dans ce cadre, chaque projet doit être conçu de manière à ce qu'il puisse être exécuté de manière indépendante des autres financements de projets.

➔ [Plus d'informations relatives au financement « Coordination de la politique communale de développement »](#)

➔ [Plus d'informations relatives à l'outil de financement Fonds de spécialistes](#)

8. TRANSMISSION DE FINANCEMENTS

Le bénéficiaire de la subvention peut transmettre des fonds aux partenaires du projet dans le pays partenaire à des fins de réalisation de l'objectif de la subvention. Dans ce cas, il est recommandé de conclure un accord de projet sous forme de contrat de droit privé afin d'assurer le respect des conditions contractuellement conclues avec Engagement Global. Le partenaire responsable d'Engagement Global demeure la commune allemande.

Lorsque les acteurs locaux et actrices locales jouent un rôle important dans le projet et s'engagent à réaliser son objectif, des fonds allant jusqu'à un tiers de la subvention peuvent leur être transmis. Les fonds doivent être utilisés pour les activités du projet concerné, dont l'exécution a été convenue dans le contrat de transmission. Les fonds transmis comprennent exclusivement des fonds destinés à des mesures opérationnelles. La commune conserve cependant le contrôle du projet. Aucune facturation de services propres (frais de personnel) des initiatives et associations locales n'est possible. Toute transmission de moyens financiers aux entreprises et aux associations communales est exclue ; à l'exception des entreprises gérées en propre et en régie en tant que parties des administrations communales et des associations caritatives. Toute transmission à des particuliers est également exclue.

- En cas de transmission de moyens de paiement à la commune partenaire, les conditions du pays concerné relatives à l'importation de devises doivent être prises en compte et les pièces justificatives relatives à l'opération de change doivent être conservées.
- Lors de la transmission de fonds à des organisations partenaires (dans le pays partenaire), le bénéficiaire de la subvention peut, au lieu de présenter les justificatifs originaux, avoir recours à des comptables indépendant(e)s reconnu(e)s (chartered accountants) pour l'établissement de justificatifs d'utilisation, dans la mesure où les bases juridiques dans le pays partenaire exigent la présentation des pièces justificatives originales. Les dépenses sont alors éligibles aux subventions.

9. DEPLACEMENT ET SECURITE

Pour les voyages internationaux liés au projet, le bénéficiaire de la subvention est tenu de veiller à ce que les personnes qui voyagent se soient préalablement informées sur les lois locales et la situation sur place en termes de sécurité, notamment en termes de prévoyance santé nécessaire, et qu'elles aient réalisé les actions nécessaires, comme par exemple la vaccination et la souscription d'une assurance voyage à l'étranger (assurance maladie, accident et responsabilité civile). Pour participer aux activités de prévention et de gestion des crises de l'ambassade d'Allemagne, une inscription en ligne auprès du Ministère des affaires étrangères doit être effectuée au plus tard 10 jours avant le début d'un séjour.

→ [Vers la liste de prévention des crises ELEFAND du Ministère des affaires étrangères](#)

En cas de voyage à l'étranger, les instructions relatives à la prévention en matière de sécurité et aux situations d'urgence et de crise à l'étranger doivent être respectées.

→ [Fiche technique relative aux situations d'urgence et de crise à l'étranger](#)

Pour les visites de délégations, les frais de déplacement d'un maximum de quatre personnes peuvent être financés. Si le voyage est nécessaire à la création de nouvelles relations de partenariat (rencontre retour), un nombre de six participant(e)s est autorisé.

10. PROCEDURE DE DEMANDE

Une demande de subvention pour une réalisation de projet en 2024 est possible dès maintenant et **jusqu'au 15 octobre 2024** dans le logiciel de projet de subvention d'Engagement Global. Veuillez noter que vous devez d'abord vous enregistrer dans le logiciel de projet de subvention et déposer

une demande d'examen dans la mesure où vous n'êtes pas déjà enregistrée en tant que commune requérante.

- [Vers le logiciel de projet de subvention](#)
- [Guide rapide de la demande de subvention](#)

Après un résultat positif de l'examen, vous recevrez un message à propos de votre autorisation de demande de subvention. Veuillez noter que les demandes de « Fonds pour petits projets de politique communale de développement » doivent être adressées à Engagement Global **10 semaines avant le début de l'activité prévue** afin de pouvoir assurer une préparation de projet aussi minutieuse que possible.

La demande doit être effectuée avec la signature de la personne habilitée selon le règlement communal. Les demandes envoyées seront examinées dans l'ordre de leur arrivée conformément aux dispositions du présent avis et prises en considération pour un financement uniquement après la détermination de leur éligibilité.

Les documents de demande de subvention doivent être envoyés par voie postale à l'adresse suivante :

Engagement Global gGmbH
Servicestelle Kommunen in der Einen Welt
z. Hd. Team „Kleinprojektfonds kommunale Entwicklungspolitik“
Friedrich-Ebert-Allee 40
53113 Bonn

11. NOTRE SERVICE

Le SKEW accompagne les communes intéressées dans l'ensemble du processus de subvention (demande de subvention, réalisation du projet et production de justificatifs) avec des conseils techniques et administratifs ainsi que des activités de qualification et de mise en réseau.

Nous proposons un séminaire axé sur la préparation à la demande de subvention. Plusieurs dates sont proposées pendant la période de la demande de subvention et publiées sur notre site Internet.

Pour prendre un rendez-vous de consultation, nous vous recommandons de prendre contact le plus tôt possible avec notre équipe. N'hésitez pas à nous contacter !

Les interlocuteurs et interlocutrices de l'outil de financement se trouvent sur le site Internet :
<https://skew.engagement-global.de/kleinprojektfonds.html>

Veuillez adresser vos demandes par e-mail à l'adresse prévue à cet effet :
kleinprojekte.skew@engagement-global.de